



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 9728

Texte de la question

M. Georges Mothron attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le devenir de la decision prise par le gouvernement de M. Michel Rocard, en novembre 1990, d'adopter un plan intitule « ville ouverte » visant a ameliorer l'accessibilite des villes et des equipements aux personnes handicapees et a mobilite reduite. Le volet legislatif de ce plan a fait l'objet d'une loi votee a l'unanimité par le Senat et l'Assemblée nationale (loi no 91-663 du 13 juillet 1991, J.O. du 19 juillet 1991). Bien que ce texte ait recu un avis favorable du Conseil d'Etat et ait ete signe par tous les ministres concernes et bien que deux ans se soient ecoules apres la promulgation de cette loi, aucun decret d'application relatif aux installations neuves ouvertes au public n'a ete promulgue. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible de connaitre les raisons de cette longue attente, ainsi que la position du Gouvernement a ce sujet, afin de rassurer les personnes concernees qui sont, depuis longtemps, dans l'expectative des mesures qui pourraient contribuer a leur integration sociale deja bien difficile.

Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication, s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

Données clés

Auteur : [M. Mothron Georges](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9728

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4680

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 733